

Viol sur mineure

Le 3e vice-président du Conseil départemental de Bendje poursuivi pour attouchements sexuels

P.M.
Port-Gentil/Gabon

THIERRY Akendengué Rentchalet, 3e vice-président du Conseil départemental de Bendje, dans la province de l'Ogooué-Maritime, a été placé en détention préventive, la semaine dernière, pour le viol présumé de la nièce de son épouse, M. M., âgée de 13 ans. C'est une religieuse, enseignante dans le collège où est inscrite la jeune victime, qui a dénoncé le "ton-ton-violeur". Elle s'est appuyée pour cela sur des confidences scandaleuses recueillies par ses soins auprès de la victime, qu'elle a ensuite portées à la connaissance du procureur de la Répu-

blique. Puis, ce dernier a saisi le service des enquêtes du commissariat central, pour qu'une investigation soit menée. Une fois interpellé, le 3e vice-président en charge du Sport et de l'autonomisation des jeunes a tout d'abord nié les faits en bloc, dénonçant un coup de ses adversaires politiques. Mais la constance de la victime dans ses déclarations et la sagacité des enquêteurs ont fini par avoir raison de lui. La petite M. M. a, en effet, laissé entendre que l'époux de sa tante la déshabillait, avant de lui introduire les doigts dans le sexe, quand son épouse était absente de la maison. A en croire les déclarations de la victime, ces agissements de son tonton durent depuis



Photo : D.R

Thierry Akendengué Rentchalet lors d'une action de soutien aux élèves.

plusieurs mois. Lasse de subir ces sévices, elle a donc décidé de se confier à la religieuse, par ailleurs

une de ses professeurs. Acculé par les enquêteurs, le mis en cause a finalement reconnu les faits, affirmant cependant avoir agi ainsi "une seule fois". Raisons avancées par Akendengué: il soupçonnerait la nièce de son épouse d'être enceinte. Il déclare avoir constaté qu'un de ses seins devenait plus gros que l'autre et voulait pour cela procéder à des vérifications! Il n'a cependant pas échappé aux enquêteurs que l'homme n'est ni gynécologue, encore moins médecin, pour soumettre la jeune fille à un examen de cette nature. Aussi, ont-ils tout simplement considéré ses déclarations comme des aveux. Et si on s'en réfère à l'Article 256 nouveau du Code

pénal, nous sommes dans cette affaire en présence d'un viol. Cet article définit en effet le viol comme "tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit commis sur la personne d'autrui, sans son consentement...". Et l'Article 259 nouveau du Code pénal donne un caractère criminel au viol lorsqu'il est commis sur "une personne mineure âgée de moins de 15 ans". Le procureur de la République a donc procédé à l'ouverture d'une information judiciaire et c'est le juge d'instruction qui a placé Thierry Akendengué Rentchalet en détention à la prison du Château. Après l'avoir inculpé pour crime de viol sur une personne mineure de moins de quinze ans.

Découverte macabre à Oyem

De quoi est mort Assoumou Eyi ?

ANS
Oyem/Gabon

Le corps du disparu était allongé sur la chaussée dans une mare de sang, quand il a été découvert. Comme s'il avait été renversé par un véhicule. Fait pour le moins étonnant, Paul Assoumou Eyi aurait déjà été agressé au même endroit. Ce qui tend à accréditer la thèse d'un meurtre. L'enquête en cours permettra de faire toute la lumière sur ce décès.

LE corps sans vie et bai-

gnant dans une mare de sang, d'un homme identifié comme Paul Assoumou Eyi, la quarantaine, a été découvert, jeudi 7 décembre dernier au lever du jour, au quartier Boulevard, dans le deuxième arrondissement de la commune d'Oyem. Une enquête a aussitôt été ouverte par les Officiers de police judiciaire (OPJ), pour savoir si le malheureux a été victime d'un accident mortel ou d'un meurtre déguisé. Plus connu sous le pseudonyme de "Sergent", Assoumou Eyi, qui résidait au quartier Bouloungou-Cité-Apaches, vivait de petites bricoles, pour subvenir aux besoins de sa compagne et



Photo : CHRIS OYAME

Une artère de la ville d'Oyem.

de ses cinq enfants. Le récit de ses dernières heures, nous le tenons des témoignages recueillis auprès de son entourage. Ainsi, ce jour de jeudi 6 décembre, Paul Assoumou Eyi quitte son domicile de bonne heure, pour aller acheter des cigarettes chez

l'épicier du coin, à environ 300 m de chez lui. Mais peu de temps après, il est retrouvé raide mort, sur le chemin qu'il venait d'emprunter quelques instants plus tôt, par deux joggeuses matinales, de passage. Ce sont ces dames qui alertent le voisinage. Par la suite, les autorités judiciaires sont arrivées sur le lieu du drame, et le constat d'usage a été effectué en présence du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem. « La victime était allongée sur la chaussée dans une mare de sang. Elle portait des traces d'écorchures à différents endroits. A quelques mètres

de la dépouille, il y avait des marques de pneus d'un véhicule. L'engin aurait vraisemblablement percuté et le chauffeur a certainement profité de l'absence de témoins, pour continuer sa route sans scrupules », a déclaré un agent de police. De source familiale, Paul Assoumou Eyi aurait déjà fait l'objet d'une agression presque au même endroit. A-t-il été fauché par un véhicule, ou victime d'une agression ? La suite de l'investigation permettra sans doute d'obtenir des réponses à ces interrogations, qui taraudent les esprits à Oyem.

Lutte contre les stupéfiants à Moanda

Un cultivateur de chanvre indien sous les verrous à Franceville

SCOM
Libreville/Gabon

Elias Eyong, sujet camerounais illégalement installé au Gabon, vient d'être placé sous mandat de dépôt par le parquet de Franceville. A son encounter, le flagrant délit d'usage et de culture du cannabis. 500 pieds de ce stupéfiant auraient été plantés dans la ville minière.

SI plusieurs trafiquants de chanvre indien neutralisés dans la province du Haut-Ogooué s'approvisionnent d'ordinaire auprès des fournisseurs établis hors des frontières du pays, d'autres ont tout simplement recourus à une production désormais locale. Les policiers du commissariat de Moanda viennent



Photo : D.R

Elias Eyong tenant une partie de l'herbe sortie tout droit de son champ.

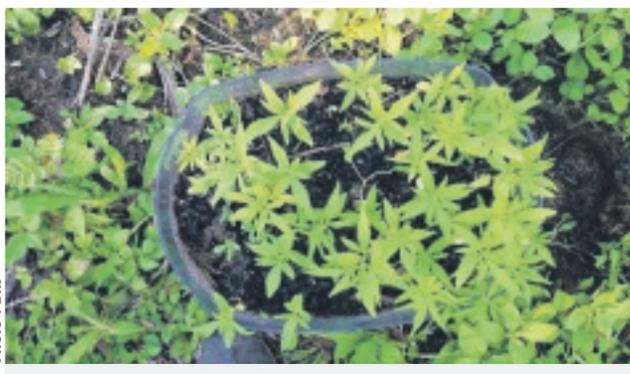


Photo : D.R

Un pan de la pépinière de cannabis du ressortissant camerounais.

vant le procureur de Franceville, le lundi 4 décembre dernier, le mis en cause a été écroué à la maison d'arrêt locale. Une source militaire indique que c'est à Onkoula, un quartier de Moanda, que le Camerounais a été arrêté par les flics. En effet, depuis un moment, les Officiers de police judiciaire (OPJ) recevaient des renseignements sur des activités louches d'Elias Eyong, qui exerce le métier de jardinier. Aussi, de fil en aiguille, les limiers se sont-ils mis à surveiller ses moindres faits et gestes. Jusqu'à ce jeudi dernier, où ils ont procédé à son arrestation, dans un champ de cannabis.

Les agents récolteront même quelques tiges de l'herbe arrivées à maturité en guise de preuve. Avant de mettre l'exploitation sous scellés et de conduire le mis en cause au poste de police. **RETOMBÉES** • Lors de l'interrogatoire, sieur Eyong fera une révélation aux enquêteurs: il cultive le cannabis à Moanda depuis 2015. Les agents apprendront également que l'intéressé avait déjà été condamné, en 2009, par le tribunal de première instance de Koula-Moutou, pour les mêmes faits. Le planteur prenait toujours soin de cultiver d'autres variétés à côté du stupéfiant. Cas du piment, du gombo, du poivron et de la tomate. « Le mis en cause arrivait à planter jusqu'à 500 pieds de l'herbe prohi-

bée, qu'il dissimulait entre d'autres plantes dans ses différents champs », fait savoir un enquêteur. Cinq mois après le planting, Elias Eyong pouvait passer à l'étape de la récolte, à celle du séchage au soleil, avant de mettre le produit fini dans les circuits de distribution locaux, qu'il avait eu le temps d'organiser depuis son arrivée dans la ville minière. Au regard de l'étendue de l'activité et de ses retombées financières, les OPJ pensent que le Camerounais pourrait être l'un des principaux producteurs de cannabis dans le Haut-Ogooué. Dans la foulée, les policiers découvriront, en plus, que Eyong séjourne illégalement sur le territoire gabonais. Car, ne possédant pas de carte de séjour.